

Décision : DAJ2023-320

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE
MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret du 01 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ2023-318
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Priscille RIVIERE est nommée adjointe à la directrice du Département de la communication.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Carine DELRIEU, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Priscille RIVIERE, adjointe à la directrice du département de la communication, afin de signer dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents afférents aux attributions dudit département.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.



Didier SAMUEL

Président-directeur général de l'Inserm